

SAMSUNG

Du 1^{er} au 31 décembre 2012

Noël by ↗



Jusqu'à **50€**
remboursés*

pour l'achat d'une tablette
Samsung Galaxy Note 10.1
ou Galaxy Tab 2

* Voir conditions de l'offre page suivante ou sur
www.samsung.com/fr/promotions

SAMSUNG

COMMENT PARTICIPER A L'OFFRE « NOEL BY SAMSUNG » ?

CONDITIONS DE L'OFFRE

- Offre valable pour tout achat d'une tablette Samsung Galaxy Note 10.1 ou Galaxy Tab 2 (tous formats, toutes versions, tous coloris) effectué entre le 1^{er} et le 31 décembre 2012 inclus.
- Offre réservée à toute personne physique majeure.
- Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse) ou par RIB.
- Offre valable en France (Corse et DOM compris) et Monaco dans les points de vente affichant l'opération et non cumulable avec toute autre offre en cours.
- En aucun cas le montant de votre remboursement ne pourra excéder le prix de vente total de la tablette achetée (prix indiqué et acquitté sur votre preuve d'achat).

1. ACHETEZ VOTRE TABLETTE SAMSUNG

Achetez, entre le 1^{er} et le 31 décembre 2012 inclus, une tablette Samsung Galaxy Note 10.1 ou Galaxy Tab 2 (tous formats, toutes versions, tous coloris).

2. INSCRIVEZ-VOUS SUR LE SITE WWW.SAMSUNG.COM/FR/PROMOTIONS

- Connectez-vous sur le site* www.samsung.com/fr/promotions avant le 15 janvier 2013 et sélectionnez l'offre « Noël by Samsung ».
- Remplissez le bulletin de participation en ligne.
- Imprimez ce document pour le joindre à votre dossier de participation.

** Si vous ne disposez pas d'accès Internet,appelez le 09 70 80 5555 (appel non surtaxé - du lundi au vendredi, de 9h à 19h). Un opérateur enregistrera votre demande de remboursement par téléphone et vous attribuera un code de participation.*

3. CONSTITUEZ VOTRE DOSSIER

Constituez votre dossier avec les éléments ci-dessous :

- Votre bulletin de participation* imprimé.
** Si vous ne disposez pas d'accès Internet, reportez votre code de participation sur papier libre.*
- Le code barre original à 13 chiffres de votre tablette Samsung Galaxy Note 10.1 ou Galaxy Tab 2 (à découper sur votre emballage - photocopie non acceptée).
- La photocopie d'une preuve d'achat (facture, ticket de caisse, confirmation de commande dans le cas d'un achat en ligne) où apparaissent et sont entourés la date, le prix et la référence de la tablette achetée.
- Un RIB (Important : aucun remboursement ne sera effectué sans RIB).

4. ENVOYEZ VOTRE DOSSIER (les frais d'envoi du dossier ne seront pas remboursés)

Envoyez votre dossier avant le 15 janvier 2013 inclus (cachet de La Poste faisant foi) sous enveloppe suffisamment affranchie, à l'adresse suivante :

**NOEL BY SAMSUNG - FACILITY N°121024
13844 VITROLLES CEDEX**

5. CONFIRMATION DE DOSSIER

Si votre dossier respecte les conditions de l'offre, vous recevrez votre remboursement par virement bancaire dans un délai de 10 semaines (à compter de la date limite d'envoi des dossiers). Tout dossier illisible, incomplet, frauduleux, ne respectant pas les conditions de l'offre ou envoyé après le 15 janvier 2013 minuit (cachet de La Poste faisant foi) sera considéré comme non conforme et sera définitivement rejeté. Aucun dossier (incluant les pièces justificatives) ne sera restitué.

Pour tout renseignement (demande d'information, suivi de dossier), n'hésitez pas à nous contacter :

> Par téléphone : **09 70 80 5555** (appel non surtaxé - du lundi au vendredi, de 9h à 19h)

> Sur internet : www.samsung.com/fr/mondossier

Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations vous concernant que vous pouvez exercer en écrivant à : Samsung Electronics France - Traitement des données personnelles - 270 avenue du Président Wilson - 93458 La Plaine St Denis. Samsung Electronics France SAS, au capital social de 27 000 000, RCS Bobigny 334 367 497, siège social : 270 avenue du Président Wilson - 93458 La Plaine Saint-Denis.

Galaxy Tab 2 7" = 0,819 W/Kg Galaxy Note 10.1 = 0,697 W/kg. Le DAS (détit d'absorption spécifique des téléphones mobiles) quantifie le niveau d'exposition maximal de l'utilisateur aux ondes électromagnétiques, pour une utilisation à l'oreille. La réglementation française impose que le DAS ne dépasse pas 2 W/kg.